



PRÉFET DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 12 avril 2024

Sécurité des agents des routes sur le réseau routier national

La Direction interdépartementale des routes Atlantique (DIRA) déplore **depuis le début de l'année 2024 cinq accidents sur des véhicules d'intervention** protégeant des usagers en panne ou des personnels menant des travaux sur le réseau routier national, dont l'un a blessé sévèrement un agent. En comparaison, neuf accidents ont été dénombrés sur l'ensemble de l'année 2023.

Les chiffres du premier semestre 2024 témoignent d'une dérive inquiétante. La plupart de ces accidents sont dus à des comportements inadaptés ou à un manque d'attention de la part des usagers de la route envers les professionnels intervenant pour leur confort et leur sécurité malgré l'activation des grands dispositifs de signalisation lumineuse.

Pour le préfet **Étienne GUYOT**, *il est indispensable de sensibiliser les usagers à la nécessité d'adapter leur comportement sur la route lorsque des agents interviennent et notamment de respecter scrupuleusement le corridor de sécurité. Trop d'accidents sont constatés sur les véhicules d'intervention des agents des routes qui travaillent jour et nuit pour la sécurité de tous les usagers.*

Qu'est-ce que le corridor de sécurité ?

Inscrite dans le code de la route, cette règle impose aux conducteurs d'adapter leur comportement à l'approche d'un chantier ou d'un véhicule en intervention sur la route :

- en ralentissant ;
- si possible, en changeant de voie ;
- sinon, en s'écartant au maximum.

Son non-respect est passible d'une contravention de 4^e classe (135 € d'amende et perte de 1 à 6 points de permis).

Adopter les bons comportements pour éviter ces drames

Respectez le corridor de sécurité à l'approche d'un véhicule en intervention.

Pour les voir à temps, soyez toujours attentif au volant :

- ne vous laissez pas distraire (téléphones, radio ou GPS) ;
- faites des pauses régulièrement ;
- respectez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède ;
- ne prenez pas le volant sous l'emprise de l'alcool, de médicaments déconseillés pour conduire un véhicule ou de produits interdits.

Pour en savoir plus, consulter les sites internet [Bison futé](#) et securitedesagentsdesroutes.gouv.fr.